

Se faire plaisir, en loisir ou en compétition

Règlement intérieur

Nos valeurs

Respect

Respecter autrui (dirigeants, entraîneurs, juges, gymnastes, familles).

Respecter l'environnement (matériel, équipement).

Respecter les règles validées par les instances de l'association qui s'imposent à tous les adhérents et à leurs représentants légaux. L'acceptation du présent règlement est obligatoire.

Solidarité

Collaborer et progresser ensemble.

Article préliminaire

Engagement au respect du présent règlement intérieur

Lors de son adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à lire le règlement dans son intégralité puis à le signer. La signature dudit règlement se fait en ligne sur le document d'inscription.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions telles que l'exclusion partielle ou totale de l'association.

Article 1 - Inscription (uniquement en ligne)

Pour rejoindre l'association, le futur adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, doit remplir intégralement son dossier d'inscription, fournir les documents demandés et s'acquitter du montant de la cotisation. Celle-ci intègre :

- l'adhésion à l'association;
- la pratique sportive;
- la licence fédérale ;
- l'assurance souscrite par la fédération.

Le dossier d'inscription informe le futur adhérent de la teneur de son adhésion et de ses conséquences, notamment en ce qui concerne la licence, la cotisation et les modalités de règlement de celles-ci.

Chaque dossier comprend:

- une fiche de renseignements;
- l'autorisation du droit à l'image;
- la fiche d'urgence;
- le règlement intérieur à lire et signer électroniquement.

En fonction de l'âge et du niveau de pratique de l'adhérent, conformément aux règlements fédéraux, le club exige la remise d'un certificat médical, ou demande à remplir un questionnaire de santé et remettre une attestation (modèle fédéral).

L'inscription ne pourra pas être prise en considération sans remise de la totalité des documents et règlement de la totalité de la cotisation.

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

Article 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Cette contribution, non remboursable, demeure due indépendamment de la fréquence de présence aux entraînements. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles telles que des raisons médicales (prolongées et justifiées par un certificat médical) ou une mutation, une demande de remboursement partiel peut être examinée par le bureau.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Lors d'une arrivée en cours de saison, l'adhésion et la licence sont entièrement dues, seule la pratique de l'activité peut donner lieu à une proratisation de la cotisation (tout trimestre entamé est dû).

La cotisation peut être payée par tous les moyens acceptés par l'association. Ces moyens sont précisés chaque année dans les formalités à accomplir sur le site. Un fractionnement est éventuellement possible suivant les décisions du conseil d'administration.

Article 3 - Assurance

Il est préférable que chaque adhérent soit assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle (scolaire, familiale). Cependant tout licencié est assuré par la licence de la Fédération Française de Gymnastique.

Article 4 - Séance d'essai et réengagement

Nouvel arrivant

L'association autorise une séance d'essai avant l'inscription définitive du pratiquant, lors de son premier entraînement.

Pour participer à cette séance d'essai, le pratiquant ou son représentant légal s'il est mineur devra avoir fourni un dossier d'inscription complet, qui ne sera conservé qu'en cas d'adhésion définitive à l'association.

En cas de décision de ne pas donner suite à l'activité, des frais de dossier correspondant à la moitié des frais d'adhésion seront conservés par l'association.

Réengagement

Toute reprise d'entraînement, quel que soit le statut du gymnaste ou son âge, est subordonnée à la remise du dossier d'inscription complet et du règlement intégral de la cotisation.

Article 5 - Respect des règlements

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et règlements de l'association. La licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique à chaque adhérent l'engage également à respecter la règlementation fédérale et adopter un comportement conforme à ses valeurs et chartes.

Article 6 - Responsabilité

Le club est responsable des gymnastes uniquement sur les horaires d'entraînement.

Le responsable légal de l'enfant, ou la personne qui l'accompagne, devra s'assurer de la présence de l'entraîneur en le déposant.

La personne désignée par le club pour la responsabilité du cours est seule habilitée à prendre en charge les gymnastes de son groupe.

Si le gymnaste est présent dans la salle en dehors des heures d'entraînement, ou en cas d'absence de l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenu à ce gymnaste ou provoqué par ce gymnaste.

Il est formellement interdit à tout gymnaste de monter sur quelque agrès que ce soit ou de circuler dans la salle avant le début de son cours. Des bancs sont à la disposition des gymnastes en attendant l'entraîneur.

Article 7 - Règles de conduite

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes (entraîneurs, coéquipiers, gymnastes, juges, accompagnants, supporters...) Les règles de savoir-être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents quelle que soit leur mission au sein du club, ainsi qu'à leurs représentants.

Tout adhérent, dans le cadre des activités de l'association, doit avoir une tenue décente et avoir un langage correct et approprié. Toutes altercations, violences physiques ou verbales sont interdites et peuvent donner lieu à sanction.

Les gymnastes s'engagent également à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles du jeu, bonne foi, honnêteté...) et à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement, composition des équipes...) et des juges (classements, notes attribuées...)

Article 8 - Matériel et locaux

Tout gymnaste est tenu d'utiliser le matériel et les agrès uniquement à des fins d'entraînement. Toute dégradation volontaire sera mise à la charge de son auteur (réparation, remplacement). Aucune utilisation du matériel à des fins personnelles n'est autorisée.

Les utilisateurs doivent respecter les lieux et les maintenir en état de propreté (vestiaires, sanitaires, salle). Le gymnaste veille à ne rien laisser traîner dans la salle (vêtements, maniques, gourdes, etc.)

Le bureau est un lieu de travail des salariés. Les gymnastes ne sont pas autorisés à y pénétrer seuls.

L'accès à la seconde salle (GR en particulier) se fait par la seconde entrée. La première entrée sert aux GAM, GAF et enfants des groupes d'éveil.

La liaison entre les deux salles est à usage strictement interne. Seuls les gymnastes et les entraîneurs sont autorisés à l'emprunter.

Article 9 - Vestiaires

Les recommandations d'ordre général

- Le temps passé dans les vestiaires est réservé au changement de tenue.
- La porte du vestiaire doit rester fermée pendant que les enfants se changent ou se douchent.
- Les téléphones portables doivent être éteints dans les vestiaires afin qu'aucune image, vidéo ou son ne soit capturé dans l'enceinte du vestiaire.

Les règles de savoir-vivre à destination des gymnastes

- Je respecte mes camarades.
- Le vestiaire est un lieu calme : je ne chahute pas.
- Je ne capture ni photo, ni vidéo, ni son : c'est interdit.
- Je sors du vestiaire dès que je suis changé(e).
- Je range mes affaires afin de laisser de la place aux autres. Je veille à laisser le vestiaire propre quand je pars.
- Je ne joue pas avec les affaires de mes camarades.

Accès aux vestiaires

- L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux gymnastes.
- Il est demandé aux gymnastes qui ne sont pas en capacité de se changer seuls de venir à la salle en ayant sur soi la tenue de pratique.

Article 10 - Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. En cas d'absence, l'adhérent ou son responsable légal dans le cas d'un mineur doit prévenir l'entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Article 11 - Entraînements

Horaires

Les horaires des entraînements sont communiqués aux gymnastes en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés. En cas de changement d'horaire, le club communique les nouveaux horaires aux adhérents concernés dans les meilleurs délais.

En cas d'absence d'un entraîneur, le club prévient les adhérents.

Déroulement

Tout pratiquant doit se rendre à l'entraînement avec une tenue adaptée à la pratique gymnique, c'est-à-dire une tenue sportive près du corps permettant la liberté de mouvement et la pratique en toute sécurité (pas de bijoux, pas de chewing-gums, pas de couvre-chef).

Les gymnastes portant des cheveux longs devront obligatoirement les tenir attachés.

Les pratiquants doivent être en chaussettes ou pieds nus, les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites sur les tapis et le praticable.

Chaque pratiquant aide à la mise en place et au rangement du matériel.

Durant la séance, l'adhérent est sous la responsabilité de l'entraîneur.

Les parents et accompagnateurs des enfants ne sont autorisés qu'au début du cours pour s'assurer de la présence de l'entraîneur et au plus 10 minutes avant la fin du cours pour reprendre l'enfant. La présence des parents et accompagnateurs pendant l'entraînement n'est pas autorisée, sauf à titre exceptionnel et sur autorisation (BabyGym, raison médicale...) Ils doivent rester dans les espaces délimités prévus à cet

effet. Il est ainsi interdit à toute personne en dehors des gymnastes de pénétrer dans l'espace gymnique, tout particulièrement pendant la séance d'entraînement.

Toute demande concernant un entraîneur est à faire au début ou à la fin du cours. Il est recommandé de l'avertir au préalable.

Changements de groupes

Des changements de groupes peuvent intervenir au cours de la saison. Ils restent limités et sont soumis à l'approbation du club et du responsable technique, sur proposition de l'entraîneur.

Article 12 - Accidents

Pour chaque adhérent mineur, son représentant légal remplit et remet à l'association en début de chaque saison sportive une fiche d'urgence qui réunit dans un même document les informations utiles à connaître si l'adhérent se blesse.

Cette fiche permet notamment au club d'obtenir l'autorisation d'appeler les secours en cas d'urgence et de faire hospitaliser l'adhérent si son état de santé le nécessite. Sont à renseigner, dans cette fiche, les allergies et contre-indications médicamenteuses, les traitements réguliers et les antécédents médicaux sérieux de l'adhérent ainsi que les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Une déclaration d'accident est effectuée par l'association auprès de l'assureur de la Fédération Française de Gymnastique dans un délai de cinq jours maximum après l'accident.

Il est également recommandé de faire une déclaration à votre propre assurance en parallèle.

Article 13 - Pratique compétitive

Calendrier

Un calendrier compétitif prévisionnel est transmis en début de saison à chaque adhérent inscrit en compétition, afin qu'il s'assure d'être disponible aux dates indiquées.

Des changements sur le calendrier prévisionnel peuvent avoir lieu et sont notifiés par le club aux compétiteurs dans les meilleurs délais.

Engagements

En début de saison, les gymnastes informent le club de leur souhait de participer à des compétitions. Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétition. L'entraîneur et le responsable technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Les gymnastes concernés s'engagent à participer à tous les entraînements préparatifs et compétitions prévues sur la saison sportive en cours.

Hors le cas de la maladie, de la blessure ou d'accord avec le club, cette participation revêt un caractère obligatoire. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition (exemple : amende en cas de forfait non justifié).

Responsabilité

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité du club n'est engagée qu'aux moments de l'échauffement, du passage en compétition et du palmarès.

Obligation sportive

Laval Bourny Gym prend en charge les juges et cadres quand ils sont au service du club : responsabilité des mineurs, prise en charge de l'hébergement, de la restauration et du transport.

Déplacements

Le transport des gymnastes est assuré par les compétiteurs majeurs ou leurs familles. Si le club est amené à transporter des gymnastes, une autorisation écrite du représentant légal sera demandée préalablement au transport du mineur.

Les adhérents sont tenus d'être à l'heure au lieu de rendez-vous indiqué pour se rendre à une compétition. En cas de retard sans justification, le responsable peut décider du départ du groupe présent sans le retardataire. Les conséquences de cette absence seront assumées par le retardataire.

Hébergement

Lorsque les gymnastes concourent loin du domicile, un hébergement peut être prévu par le club. L'autorisation écrite du responsable légal est nécessaire pour les adhérents mineurs.

Déroulement de la compétition

Les gymnastes engagés en compétition par équipe doivent porter la tenue demandée par le club.

Un horaire est communiqué à chaque gymnaste pour commencer sa préparation le jour de la compétition. Cet horaire doit être strictement respecté. À partir de ce moment, le pratiquant est sous la

responsabilité de son entraîneur. Les parents ne sont donc pas autorisés à intervenir dans le processus de préparation.

Article 14 - Objets personnels

Il est vivement déconseillé aux gymnastes de venir au gymnase avec des objets ou vêtements de valeur (bijoux, téléphones portables, tablettes, montres, et autres). Dans le cas contraire, le club se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Il est également déconseillé d'apporter des objets de valeur sur les lieux de compétition.

Article 15 - Captation

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances d'entraînement.

Les prises de vue pendant les séances d'entraînement (photos, vidéos) sont soumises aux réglementations sur le droit à l'image. Elles sont totalement interdites sauf aux personnes dûment mandatées par l'association.

Les entraîneurs veillent au respect de cette disposition.

Article 16 - Sanctions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur, notamment pour tout ce qui concerne les comportements, le respect, l'assiduité et le travail sportif, constitue une infraction du ressort du bureau qui, après avoir invité l'intéressé et ses représentants légaux (par tout moyen écrit) à fournir des explications, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

- avertissement;
- exclusion temporaire:
- exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a l'obligation de rester au gymnase pour la durée de l'exclusion prévue.